Devoir surveillé – Objet conclusif : l'Union européenne et la démocratie

Une union de démocraties, un régime original entre démocratie représentative et démocratie déléguée, le débat sur le déficit démocratique, l'Union face aux citoyens et aux États depuis 1992.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Spe-hggsp 1re

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Repères : quatre dates de la démocratie européenne ★★ *(4 pts)*

Pour chaque date : l'événement, puis en deux phrases ce qu'il révèle des rapports entre l'Union et la démocratie.

a) 2 juin 1992

b) Juin 1993

c) 15 mars 1999

d) 29 mai 2024

Exercice 2 – Dissertation : une démocratie inachevée ? ★★★ *(10 pts)*

Sujet : **L'Union européenne, une démocratie inachevée ?** Rédigez la dissertation en suivant les étapes ci-dessous.

a) Introduction : une accroche tirée d'un vote récent, le sens de « démocratie » et d'« inachevée », la problématique, l'annonce du plan.

b) Partie I : montrez que l'Union se veut une union de démocraties, de l'après-guerre à l'article 2 (trois appuis datés).

c) Partie II : montrez que son fonctionnement mêle représentation et délégation, et pourquoi il est contesté (trois appuis datés ou chiffrés).

d) Partie III : montrez comment les citoyens et les États la mettent à l'épreuve depuis 1992 (trois appuis datés).

e) Conclusion : dites en quel sens l'Union est, ou n'est pas, une démocratie inachevée, puis ouvrez sur son élargissement.

Exercice 3 – Étude critique : la Cour de justice et l'État de droit ★★★ *(6 pts)*

Document — Cour de justice de l'Union européenne, communiqué de presse n° 28/22, Luxembourg, 16 février 2022, sur les arrêts rendus dans les affaires opposant la Hongrie et la Pologne au Parlement et au Conseil (extraits). Le règlement attaqué, adopté le 16 décembre 2020, permet au Conseil de suspendre des paiements du budget de l'Union en cas de violation de l'État de droit. Le communiqué se présente comme un « document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice » : *« À cet égard, la Cour rappelle que le respect par les États membres des valeurs communes sur lesquelles l'Union est fondée, qui ont été identifiées et sont partagées par ceux-ci et qui définissent l'identité même de l'Union en tant qu'ordre juridique commun à ces États, dont l'État de droit et la solidarité, justifie la confiance mutuelle entre ces États. Ce respect constituant ainsi une condition pour la jouissance de tous les droits découlant de l'application des traités à un État membre, l'Union doit être en mesure, dans les limites de ses attributions, de défendre ces valeurs.*
La Cour précise sur ce point, d'une part, que le respect de ces valeurs ne saurait être réduit à une obligation à laquelle un État candidat est tenu en vue d'adhérer à l'Union et dont il pourrait s'affranchir après son adhésion. […]
En deuxième lieu, la Cour constate que la procédure instituée par le règlement ne contourne pas la procédure prévue à l'article 7 TUE et respecte les limites des compétences attribuées à l'Union. […] le règlement vise à protéger le budget de l'Union, et cela seulement en cas de violation des principes de l'État de droit dans un État membre qui porte atteinte ou présente un risque sérieux de porter atteinte à la bonne exécution de ce budget. […]
Dans ces conditions, la Cour rejette les recours formés par la Hongrie et la Pologne dans leur intégralité. »

a) Présenter le document : qui s'exprime, sous quelle forme, à quelle date, sur quelles affaires.

b) Quel principe la Cour pose-t-elle sur les valeurs de l'Union ? Citez le texte.

c) Pourquoi précise-t-elle que ces valeurs ne sont pas une simple obligation d'entrée ? Reliez à vos connaissances.

d) Pourquoi la Hongrie et la Pologne invoquent-elles l'article 7, et pourquoi la Cour distingue-t-elle les deux procédures ?

e) Quelle est la portée de ces arrêts jusqu'en 2026 ?

f) Quelles sont les limites de ce document et de cette réponse au recul de l'État de droit ?

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).